

اوطو هول Auto Hall

Communiqué de presse

L'Assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement le 10 février 2009 à 11 heures au siège de la société, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration sur le programme de rachat par Auto Hall de ses propres actions pour régulariser le marché, comme détaillé dans la notice d'information visée par le CDVM sous la référence VI/EM/005/2009 et publiée dans le quotidien "L'Economiste" du 26 janvier 2009, a approuvé les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté qu'elle,

- a été régulièrement convoquée,
- réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information, autorise la société pour une période de dix huit mois, à racheter ses propres actions en vue de régulariser son cours conformément à l'article 281 de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

- le prix maximum d'achat et de vente : 160 Dhs
- le prix minimum d'achat et de vente : 100 Dhs

L'autorisation de rachat est plafonnée à 5% du capital soit 2 360 000 actions.

Le calendrier du programme de rachat s'étalera du 18 Février 2009 au 17 Août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.